

**Note heures supplémentaires Rentrée 2022**

Le SNEP-FSU appelle à refuser les HSA qui masquent l’emploi et dégradent les conditions de travail. L’imposition massive d’HSA pèse aussi sur la santé, sur les conditions d’apprentissage des élèves et dévalorisent notre métier!

Les HSA ont des effets dévastateurs pour la profession :

* **Elles masquent l’emploi** quand elles représentent un certain nombre d’heures dans les établissements. A ce titre le gouvernement avait prévu à la rentrée 2021 de « remplacer » 1847 emplois par des HSA : c’est le « ***travailler plus pour recruter moins*** ». Sarkozy avait aussi utilisé cette méthode (JM Blanquer était à l’époque Directeur Général de l’Enseignement Scolaire, la méthode, il la connait) ! Un rappel : lorsque les HSA relèvent d’ajustements il n’y a pas, pour le SNEP-FSU, de problème majeur.
* **Elles dégradent les conditions de travail et la santé des personnels**. Quand les effectifs de classe explosent, que les missions se multiplient, que les exigences sont de plus en plus lourdes, les injonctions de plus en plus nombreuses… il faudrait disposer de plus de temps. Les heures supplémentaires avec tout ce que cela comprend (classes, réunions…) alourdissent encore la charge de travail. A cette logique de suppression de poste qui implique une augmentation de la charge de travail des personnels, nous opposons « ***le travailler moins pour travailler tous et travailler MIEUX*** ». Avoir du temps de concertation, mettre en place et animer les comités directeurs de l’AS, s’investir au CA… sont autant d’engagements pour le service public qui nécessitent de ne pas imposer d’heures supplémentaires aux personnels. Certaines HSA entrainent de plus des compléments de services inacceptables.
* **Elles permettent d’entretenir la dévalorisation du métier.** En proposant aux collègues de « ***travailler plus pour gagner plus*** » le ministère tente d’étouffer les revendications pour une juste revalorisation salariale au regard de nos qualifications. Nul doute que s’il n’y avait pas d’HSA comme perspective individuelle de revalorisation, tous les enseignants agiraient fortement sur la question salariale. C’est un cercle vicieux à combattre : une vraie reconnaissance du métier passe par l’augmentation des salaires via la revalorisation de la valeur du point d’indice ! C’est une lutte collective à mener fortement.
* **Elles impactent l’attribution du nombre d’IMP concernant la coordination des APSA !**

Dès la parution du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015, le SNEP-FSU a fait connaître au MEN son exigence de prise en compte des HSA d'enseignement pour déterminer le seuil à partir duquel le taux annuel de l'IMP "coordination des APSA" devait être de 2 500 euros. Ainsi nous défendons le principe de non distinction entre heures poste et HSA, considérant que les unes et les autres ne peuvent être identifiées sur les emplois du temps, et correspondent à des heures d'enseignement pour lesquelles le professeur coordonnateur devaient prévoir/négocier des installations, intégrer toutes les exigences afférentes en termes d'évaluation, de travail supplémentaire, etc.
Le MEN a contesté notre approche, limitant à la seule prise en compte des heures - poste pour déterminer le seuil d'attribution de l'IMP au taux annuel de 2 500 euros.
Le SNEP-FSU persiste à dénoncer cette posture, d'autant plus aujourd'hui qu'avec l'imposition de 2 HSA, des heures poste ont été supprimées et que - pour le même nombre d'heures à coordonner, des coordonnateurs ont vu l'indemnisation de leur mission diminuer ! Si, à l’heure actuelle **seules les heures postes (EPS+AS) sont prises en compte par l’administration,** le SNEP-FSU continue de revendiquer la prise en compte des HSA et appelle les collègues à argumenter en ce sens.

* **Elles renforcent les inégalités ! «***Dans le second degré, public comme privé, les hommes perçoivent en moyenne 27 % (dans le public) à 23 % (dans le privé) de primes de plus que les femmes. En particulier, les hommes ont une plus grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant, en moyenne tous corps confondus 47 % (dans le public) à 44 % (dans le privé) de rémunérations pour heures supplémentaires de plus que les femmes. Ils exercent également davantage de fonctions rémunératrices*»Bilan social du ministère 2019-2020.
* **Elles atteignent la limite du « travailler plus » !** Un rapport du Sénat (19/11/2019) a montré que nombre d’heures supplémentaires n’étaient pas prises par les personnels. Extraits : « *LE RECOURS AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES SEMBLE ATTEINDRE SES LIMITES le rapporteur pour avis constate que les heures supplémentaires budgétées ne sont pas consommées. Ainsi, 12,3 millions d'euros de crédits pour les heures supplémentaires n'ont pas été consommés en 2019. D'ailleurs, lors de l'audition du SNPDEN-UNSA, Florence Delannoy, secrétaire générale adjointe, soulignait la difficulté des chefs d'établissements à trouver des professeurs pour assurer ces heures supplémentaires, depuis trois à quatre ans.* » En 2019/2020 18 millions avaient été rajoutés en heures supplémentaires, ce sont donc 66 % de cet ajout qui n’a pas été consommé (et donc économisé par le ministère).

**Les textes :**

**Le décret 2019-309 du 11/04/2019 portant création d’une seconde heure supplémentaire « non refusable » modifie le décret 2014-2040 du 20/08/2014**

 « *Dans l'intérêt du service, les enseignants […] peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, deux heures supplémentaires hebdomadaire en sus de leur maximum de service.* »

Nous appelons les collègues qui estiment que l’imposition des 2 heures supplémentaires va impacter négativement leur santé à utiliser leur droit (certificat médical). Le SNEP-FSU les soutiendra dans cette démarche. *Voir article spécifique publié dans le bulletin n°988 du SNEP-FSU en bas de note.*

N’hésitez pas à prendre contact avec vos sections départementales et académiques du SNEP-FSU. **Oui transformer des HSA en heures postes c’est possible avec des luttes collectives, cela se déroule tous les ans dans des établissements !**

Rappel : les textes permettent de prendre la coordination en décharge de service (kit DHG), ne pas hésiter à le demander et à argumenter. Rappeler qu’au vu de la charge de travail il ne faut pas imposer des HSA en plus de la coordination.

**Exemption des heures supplémentaires circulaire 79-285 du 28/9/1979 :**

«*Je vous rappelle que l'obligation d'assurer les heures supplémentaires d'enseignement est supprimée dans les cas suivants :*

*- Etat de santé attesté par un certificat médical*

*- Exercice de fonctions à temps partiels*

*- Bénéfice d’une décharge de service*»

**HSA et temps partiel**

Un décret est paru le 12/10/2021 *« relatif aux Heures supplémentaires effectuées par les enseignants titulaires du 2nd degré autorisés à travailler à temps partiel* ». Si les heures supplémentaires étaient possibles pour ces derniers, cela ne pouvait être que des HSE car le texte rappelait « *pour une période inférieure à une année scolaire*». Ce décret le supprime en ouvrant la possibilité des HSA, mais le texte rappelle que c’est une démarche volontaire « ***à leur demande****, des heures complémentaires d'enseignement excédant les maxima des services résultant de la quotité de travail à temps partiel* ». L’imposition d’HSA n’est donc pas permise à l’administration !

 Cependant nous savons que des pressions seront faites pour imposer des HSA massivement. Prenez contact avec votre section locale d’établissement et avec le SNEP-FSU pour agir.

***Certificat médical d’exemption d’HSA, l’administration prête à tout pour imposer ses HSA  !***

*Depuis le 1er septembre 2019, deux heures supplémentaires peuvent être imposées aux enseignants du second degré en sus de leur maxima de service. En cette rentrée scolaire, avec l’explosion du nombre d’HSA engendrée par les suppressions de postes, la pression sur les enseignants s’est accentuée mettant en difficulté ceux qui ont des problèmes de santé. Cependant l’article 4 du décret 2014-940 du 20 août 2014 précise : « Dans l'intérêt du service, les enseignants …/...peuvent être tenus d’effectuer,* ***sauf empêchement pour raison de santé,*** *deux heures supplémentaires hebdomadaires en sus de leur maximum de service.». C’est donc en toute logique que le nombre d’enseignants d’EPS faisant valoir leur droit en fournissant un certificat médical pour exemption d’HSA a augmenté.*

*Or dans un certain nombre d’académies, l’administration exerce des pressions inacceptables sur ces collègues. Bien sûr, une contre visite par un médecin agréé ou par le médecin du travail peut être diligentée par le rectorat qui doit convoquer l’enseignant, elle aura valeur décisionnelle, elle peut confirmer ou infirmer le certificat médical du médecin traitant. En cas d’infirmation vous pouvez demander une contre expertise. tout au long de ces procédures restez en lien étroit avec le SNEP-FSU.*

*D’autre part, un chef d’établissement ne peut en aucun cas juger de la recevabilité d’un certificat médical.*

*Au-delà de cet aspect, la spécificité de l’EPS doit être prise en compte par l’administration : pénibilité particulière due à notre métier (déplacements, charges lourdes, vigilance accrue, sollicitation du corps, conditions climatiques, espace de travail). De plus les réformes des retraites successives et la suppression de la CPA (cessation progressive d’activité), très utilisée par les enseignants d’EPS, contraignent les collègues à poursuivre leur activité professionnelle plus longtemps sans aucun aménagement de leur service. L'âge aidant, de nombreux enseignants d’EPS sont dans l'incapacité d'effectuer des heures supplémentaires au risque de se blesser ou de manquer de vigilance. Enfin, la multiplication des postes à complément de service due à l'imposition massive d'HSA, ce alors même que les heures existent dans les établissements scolaires, est incompréhensible et inacceptable pour les enseignants. Ceci se fait au détriment de leur santé et des conditions de travail mais également de la continuité pédagogique avec les élèves.*

*Le SNEP-FSU est intervenu auprès du ministère pour que cessent les pressions exercées sur nos collègues. Une note de la DGRH sera envoyée aux recteurs.*

*lionel.delbart@snepfsu.net**, article paru dans le bulletin n°988 du SNEP-FSU*